



Procès-Verbal **Commission Régionale des Règlements**

Réunion du 17 Décembre 2018

Président de séance : M. ALBAN

Présents : M. CHBORA, En visioconférence : M. BEGON,

Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA, DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 037 U17 R 2 B : FC La Côte St André 1 - FC Echirolles 1.

Dossier N° 038 R3 I : FC Cruseilles 1 - GFA Rumilly Vallières 2.

DECISIONS RECLAMATIONS

DOSSIER N° 036 U18 R Fem Ouest Phase 2 B

FC Riorges 1 (n° 547504) Contre Cebazat SP 1 (n°510828)

Championnat : Féminin, Niveau : U18 Régional Ouest Phase 2, Poule : A

Match n° 21142217 du 08/12/2018.

Match arrêté

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qu'à la 10^{ème} minute de la première période, une joueuse de l'équipe du FC Riorges s'est blessée au niveau de sa hanche et le club du FC Riorges était dans l'obligation de faire appel aux pompiers ; que le match s'est arrêté plus d'une heure ; que l'arbitre officiel a préféré arrêter définitivement la rencontre pour éviter d'autres blessures ; que le score à ce moment-là était de 0 à 0 ;

En conséquence la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 037 U17 R2 B

FC La Côte St André 1 (n° 544455) Contre FC Echirolles 1 (n°515301)

Championnat : U17, Niveau : Régional 2, Poule : B

Match n° 20533182 du 09/12/2018.

Match non joué

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des différents rapports, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

La prochaine réunion de la Commission Régionale des Règlements est prévue le 7 janvier 2019.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de séance

Secrétaire de la Commission